



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 105582

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la pérennité de la seule école française assurant l'enseignement professionnel aux métiers de l'armurerie. La qualité de la formation aux CAP et brevet des métiers d'art semblerait être remise en cause par la suppression d'un certain nombre d'heures de cours spécifiques à ce métier. Par cet état de fait, nous allons perdre la seule école française, le lycée Benoît Fourneyron de Saint-Étienne dispensant cet enseignement ainsi que le savoir-faire et les compétences françaises dans ce domaine. De plus, à la sortie de cette école, les jeunes diplômés sont assurés de trouver un emploi. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour le maintien de cette école.

Texte de la réponse

La filière « armurerie » du lycée Benoît-Fourneyron de Saint-Étienne sera maintenue à la rentrée 2011. Sa capacité d'accueil reste de douze places pour le CAP préparé en un an, ainsi réparties : huit en formation initiale scolaire et quatre en formation continue sous contrat de professionnalisation. Douze places sont également disponibles pour la préparation en deux ans du brevet des métiers d'art. Les moyens en horaire d'enseignement alloués à l'établissement pour cette filière sont conformes au référentiel national. La profession souhaiterait voir augmenter le temps de formation professionnelle des stagiaires et des élèves. Un projet de financement complémentaire est à l'étude avec le chef d'établissement pour répondre à cette demande. L'académie de Lyon est attentive à cette filière. Elle a conscience de sa spécificité et des attentes qui pèsent sur le lycée Benoît-Fourneyron dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105582

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3835

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9163